



Appel à candidatures 2026

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation complémentaire, prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Conformément à l'article L.314-2-2 du CASF, pour l'attribution de la dotation, le président du Conseil départemental organise un appel à candidatures. La dotation est versée aux services retenus au terme de cet appel à candidatures, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire, listées à l'article L. 314-2-2 du CASF, doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants:

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

22 services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées sont autorisés dans le département de Lot-et-Garonne pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département.

II- Services éligibles

Est éligible à l'attribution de la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé et ouvert sur le territoire du Lot-et-Garonne peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH, ne constituent pas des critères d'éligibilité.

Enfin, pour être éligible :

- Le candidat ne doit pas faire l'objet d'injonction du Conseil départemental au titre de l'article L313-14 et suivants du CASF.
- Les dossiers doivent répondre aux deux priorités départementales définies dans la partie III du présent appel à candidatures, à défaut, le dossier ne pourra pas être recevable.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

La Commission permanente du 13 février 2026 a fixé les priorités départementales suivantes :

- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.
- Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

1) Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées : Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) définit l'isolement social comme « la situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. »

L'isolement est un facteur aggravant de la perte d'autonomie, du fait de l'immobilité, du repli sur soi et de la plus faible capacité des proches à repérer les signaux de danger qu'il engendre.

La lutte contre l'isolement peut prendre la forme d'actions de repérage des situations d'isolement, de formations et de sensibilisation mais aussi de mobilisation de personnels et de bénévoles pour « aller vers » les personnes âgées isolées.

Par la dotation complémentaire, le Département entend encourager les SAAD à investir et développer des actions permettant de rompre l'isolement social des personnes âgées et valoriser les missions des intervenantes à domicile.

Les SAAD sont invités prioritairement à mettre en œuvre des actions de lien social (aide à l'activité physique, culturelle, cognitive, échange et partage, ...) afin de lutter contre l'isolement des personnes accompagnées en supplément des heures réalisées dans le plan d'aide auprès des bénéficiaires APA et PCH sans participation financière de ces derniers.

Pourront être retenues notamment des actions de formation et de sensibilisation autour de l'isolement, des salariés des SAAD et pour repérer et gérer les situations d'isolement des personnes accompagnées.

Les SAAD pourront proposer d'autres actions, pour répondre à l'objectif de lutte contre l'isolement des personnes accompagnées, qui seront étudiés par le Département.

2) Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.

Les interventions sur des territoires les moins denses engendrent des surcoûts supplémentaires : frais kilométriques, temps de déplacement et autres. Cette situation induit des inégalités d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement

à domicile selon les caractéristiques géographiques du lieu de résidence des bénéficiaires.

Les différents audits financiers réalisés par le département auprès des SAAD qui ont une activité substantielle dans les zones rurales confirment un impact financier important pour intervenir auprès des usagers APA/PCH qu'il est important de prendre en compte pour assurer la continuité de service.

3) Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants en luttant contre la sinistralité élevée, le fort taux d'absentéisme et de rotation des professionnels dans le domicile.

Le contexte actuel de déficit d'attractivité des métiers du domicile et le besoin croissant des publics fragiles (vieillesse de la population et reconnaissance des conséquences des handicaps) exercent une tension aiguë sur les processus de recrutement. La dotation complémentaire vise à développer l'attractivité des métiers du domicile et fidéliser les professionnels.

En effet, le secteur présente une pénibilité liée aux conditions de travail : isolement des salariés, horaires décalés, déplacements importants... Cette situation participe à un turn-over important et un taux d'accidentologie supérieur au secteur du BTP.

Par la dotation complémentaire, le Département entend encourager les SAAD à investir et développer des actions permettant de concilier l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés. Elle vise à développer la reconnaissance au travail et un climat social de qualité.

4) Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.

Les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés sont indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Elles permettent de répondre aux besoins des personnes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et de leur permettre le maintien ou le développement des activités sociales.

5) Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

Les interventions auprès des bénéficiaires de l'APA présentant les niveaux de dépendance les plus élevés et auprès des bénéficiaires de la PCH, dont

l'accompagnement implique des interventions quotidiennes et 7 jours sur 7, mobilisent des ressources importantes en termes de moyens humains.

Le Département entend donc, par ce biais, favoriser les SAAD qui mettent en place une organisation adaptée pour répondre aux enjeux de la forte dépendance. On peut notamment citer, à titre d'exemple, le niveau de qualification des personnels d'intervention, l'intervention sur des amplitudes horaires larges et souples ou bien encore des interventions quotidiennes sur des plans d'aide conséquents en adéquation avec les besoins et rythme des usagers.

C- Éléments de cadrage financier :

La dotation maximale horaire totale, incluant les quatre objectifs, par SAAD lauréat sera de + 3,413 €/heure sur le périmètre des heures réalisées auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le Département entend limiter le reste à charge des personnes accompagnées. Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du département.

Dans le cadre du présent appel à candidatures, l'encadrement du reste à charge concerne les heures APA et PCH. Le service privé à but commercial, candidat à l'appel à candidature, devra s'engager à limiter le reste à charge et en expliciter les modalités.

Le CPOM précisera les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par les services non habilités à l'aide sociale.

Tout service amené à candidater à cet appel à candidature devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge dans la perspective de la négociation du CPOM.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra remplir son dossier de candidature sur le site du Conseil départemental dès le 16 février 2026.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 16 mars 2026 à 12h. Un mail accusant réception de votre dossier sera adressé.

Les dossiers transmis après la date et l'heure limite fixés ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront, par nature, irrecevables.

En cas de besoin d'information, vous pouvez contacter :

directionautonomie@lotetgaronne.fr ; stephane.guenon@lotetgaronne.fr ;
nathalie.chiaradia@lotetgaronne.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- 1) Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 « trame de réponse à l'AAC » ;

Une attention particulière sera apportée aux projets limitant leur coût au montant de la dotation complémentaire mobilisable. Le coût devra être détaillé par objectif/action prioritaire.

Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que :

- a) le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
 - b) les actions présentées ne bénéficient pas déjà d'un financement public existant ;
- 2) La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
 - 3) Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées ;
 - 4) Le bilan comptable et compte de résultat 2025 du gestionnaire certifiés le cas échéant accompagné du rapport du commissaire aux comptes ;
 - 5) Le bilan comptable et compte de résultat 2025 du SAAD, le cas échéant ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter, de manière efficiente, tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse et son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Durant la période d’instruction, les agents en charge de l’analyse des dossiers peuvent être amenés à demander des éléments complémentaires ou proposer un temps d’échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les dossiers seront étudiés par une commission dont la composition sera fixée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

Elle se réunira pour analyser chaque candidature et proposera la liste des SAAD lauréats à la commission permanente du 24 avril 2026.

C- Notification et publication des résultats :

Le Conseil départemental notifiera sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision avant le 30 juin 2026.

Le Département proposera à chaque SAAD lauréat la co-signature d’un CPOM ou un avenant pour les SAAD déjà sous CPOM.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l’appel à candidatures	16/02/2026
Date limite de réponse à l’appel à candidatures	16/03/2026 à 12h
Notification et publication des résultats de l’appel à candidatures	Avant le 30 juin 2026